Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-34_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Pôle Jeunesse Education Sport et Vie Associative

Objet : – Subventions aux associations - Politique Sportive

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD, M. Dominique CALCAGNO

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-34_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°34/2026

Service référent : Pôle Jeunesse Education Sport et Vie Associative

Objet : – Subventions aux associations - Politique Sportive

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, premier adjoint, délégué aux grands projets, à l'administration générale, à la communication, au sport, aux transports et au commerce

Exposé :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les subventions accordées aux associations sportives au titre de l'année 2026

Intitulé	Attribué en 2025	Avis de la commission pour 2026
Quiberon Pétanque	3134€	3321€
Association Sportive et Nautique de Quiberon	24939€	25423€
Quiberon Atlantique Natation	4481€	3854€
Quiberon Sport Nature	2968€	2858€
Kiberen Marche Nordique	770€	671€
Football Club Quiberon Saint-Pierre	9669€	8359€
La Boule Quiberonnaise	594€	418€
Vélo Sport Quiberonnais	517€	627€
Presqu'île Tennis de Table	1221€	902€
Yacht Club de Quiberon	3578€	2452€
Presqu'île Basket Pilotins Quiberon	6655€	5808€
Quiberon Triathlon	29620€	29785€
Association sportive Golf club Presqu'ile de Quiberon	6343€	1529€
Association sportive du golf de Quiberon	Nouvelle demande	440€
Foyer laïque : remise en forme/marche Nordique	770€	803€
Shugyosha Judo	5434€	4433€
Beach Volley Quiberon	3610€	1698€
Ferghana	1078€	1834€
Compagnie Isabelle Payet	5652€	5432€
Club Subaquatique	473€	605€
Presqu'île Bad	Nouvelle demande	682€
Last Dance	Nouvelle demande	4541€
Société de Tir	Nouvelle demande	2805€
Yoga traditionnel indien	550€	528€
TOTAL	**110 363€**	**109 808€**

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10 février 2026, la Commission Grands projets, administration générale et Sport a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-34_2026-DE

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant les demandes de subventions pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et différentes structures intervenant dans le champ de la politique sportive, selon le tableau présenté ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Enfance Jeunesse Sport Vie associative et au Pôle Finances Commande Publique de la ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

Le Maire

Patrick Le Roux

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

R. A. A. : 2026
Classification actes :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-34_2026-DE